



ARRÊTÉ 257 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE GALLET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 13 août 2026 par l'entreprise SAUR, de Saumur (49412), pour établir une base de vie pendant les travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP sur la Commune, sur le parking à l'angle de la rue Gallet et du chemin de l'Orange à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres, sur le parking à l'angle de la rue Gallet et du chemin de l'Orange du lundi 17 août au mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise SAUR conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : L'installation d'une base de vie est autorisée sur le parking, à l'angle de la rue Gallet et du chemin de l'Orange, sur une distance de 20 mètres du lundi 17 août au mercredi 30 septembre 2026.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise SAUR de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords, à l'identique, dès la fin de l'occupation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

